



**RETRAIT Déclaration préalable -
Constructions, travaux, installations
et aménagements non soumis à
permis** Délivré par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° DP 035253 24 U0142

Dossier déposé le 07/12/2024 et complété le
23/12/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 16/12/2024

Par : Amaury AUBRY

**Adresse : 5 Lieu Dit la Chaire, 35450, Livré-sur-
Changeon**

**Terrain situé : 1 Rue de l'Etang, 35140, Saint-Aubin-du-
Cormier, cadastré AB159**

Zone du PLU : UA

**Pour : Installation de garde corps en fer forgé à volutes
pour la sécurisation des ouvertures du premier étage
pour assurer la sécurité (et la mise aux normes
réglementaires) du logement en vue de sa location.**

Suite au RDV avec l'architecte conseil, les garde-corps
seront réalisés en fer forgé avec volutes décoratives
ou à défaut en fer forgé sur des lignes plus droites.

Les garde corps seront de couleur sombre type RAL
7016 (noir/gris anthracite).

SURFACE DE PLANCHER

Existante : m²

Créée : 0 m²

Démolie : m²

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021, mis à jour le 12/03/2024, le 24/09/2024 et le 22/10/2024, modifié le 25/11/2025, exécutoire le 16/12/2025 ;

Vu le DP 035253 24 U0142 accordé en date du 06/01/2025 ;

Vu la demande expresse de retrait du DP 035253 24 U0142, émise par Amaury AUBRY en date du 03/09/2026 ;

ARRETE

Article 1

La demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée est **retirée**.

Transmis en préfecture le : 07/09/2026



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 4 septembre 2026

Bruno RENOUEAU, adjoint au maire

l'Urbanisme

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois suivant la date du permis, l'autorité qui l'a délivrée peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.